



Réponse du ministre des Sports à la question parlementaire n°1531 du 18 novembre 2024 de l'honorable député Marc Baum.

- 1) Sans porter préjudice à la présomption d'innocence dont jouissent évidemment les membres du comité directeur, quelle est la réaction de Monsieur le ministre des Sports face à de telles reproches par rapport à une fédération sportive ?**

Je regrette que le différend entre la Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table (FLTT) et sa joueuse ait été rendu public.

- 2) Monsieur le ministre juge-t-il acceptable qu'une sportive d'élite puisse être réprimandée publiquement pour avoir exprimé son opinion après un match ?**

Il est essentiel que les différentes parties prenantes du domaine sportif, y compris les athlètes, puissent évoluer dans un environnement propice à une expression libre et respectueuse. Chaque fédération sportive est appelée à gérer ses affaires internes dans le respect de ses propres règlements, tout en veillant à garantir un cadre harmonieux et équilibré.

- 3) Monsieur le ministre est-il au courant si d'éventuels différends entre le comité directeur de la FLTT et des sportifs auraient déjà dans le passé conduit à des interruptions de carrières sportives ?**

Oui, je suis au courant d'un autre différend entre la FLTT et un joueur.

- 4) Monsieur le ministre peut-il me dire où en est cette analyse et quand, le cas échéant, cette instance indépendante sera mise en place ? La mise en place d'une telle instance de médiation pourrait-elle encore se faire au cours de la mandature actuelle ?**

J'envisage fermement la mise en place d'une instance de médiation, telle que prévue dans l'accord de coalition, durant mon mandat.

Luxembourg, le 20 décembre 2024

Le ministre des Sports
(s.) Georges Mischo